

ASSOCIATION
LUXEMBOURGEOISE
pour la LIBERTÉ
d'INSTRUCTION



FHREE

Full Human Rights-Experience Education

CHAMBRE DES DEPUTES

M. le Président Fernand Etgen

23, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 Luxembourg

(fetgen@chd.lu)

ENVOI POSTAL ET PAR COURRIEL

Lundi 16 Mai 2022

Ref. Avis / Projet de loi 7977

Cher Monsieur le Président,

Nous vous prions de de trouver ci-joint l'avis de l'Association Luxembourgeoise pour la Liberté d'Instruction et nous vous saurions gré de l'ajouter au dossier parlementaire relatif au projet de loi 7977 sur l'allongement de l'obligation scolaire.

En vous en remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur le Président, nos salutations les plus respectueuses.

Comité ALLI asbl



PROJET DE LOI 7977

AVIS DE L'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE POUR LA LIBERTÉ D'INSTRUCTION (ALLI asbl)

Commentaires généraux

Exposé des motifs

Notre association, ALLI asbl, s'engage de manière bénévole pour la liberté d'instruction depuis 2013. La liberté de s'instruire est en effet essentielle pour pouvoir exercer le « droit à l'instruction » tel qu'il a été pensé dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome, le 4 novembre 1950, et du Protocole additionnel, signé à Paris, le 20 mars 1952 et approuvée par la loi du 29 août 1953 au Grand-Duché du Luxembourg.

Que l'on parle dans ce cadre de droit à l'instruction¹, à l'éducation, ou à l'enseignement, ou même de droit à l'information, ce droit n'a d'autre finalité que de permettre de réaliser toujours plus les libertés fondamentales. Ainsi ce droit doit permettre à chaque individu, quel que soit son âge, de discerner pour pouvoir faire des choix éclairés, autonomes et responsables et ainsi faire société.

En conséquence dans le cadre du respect des droits fondamentaux, il nous apparaît paradoxal et incohérent de parler d'obligation scolaire, d'établissement de normes générales applicables à toutes les formes d'enseignement alors que justement la complexité et la diversité de la société contemporaine, autant du point de vue social qu'économique requiert agilité, adaptabilité, créativité et de plus en plus d'individualisation.

En ce sens, nous apprécions dans ce projet de loi la volonté d'une ouverture possible vers l'implémentation de voies alternatives, qui nous l'espérons, permettraient véritablement de diversifier le paysage éducatif, pour que tout un chacun puisse avoir accès à un mode d'instruction plus adapté à ses besoins et ainsi développer davantage son potentiel, plutôt que de subir la médiocratie, l'autocratie et la bureaucratie de standards imposés.

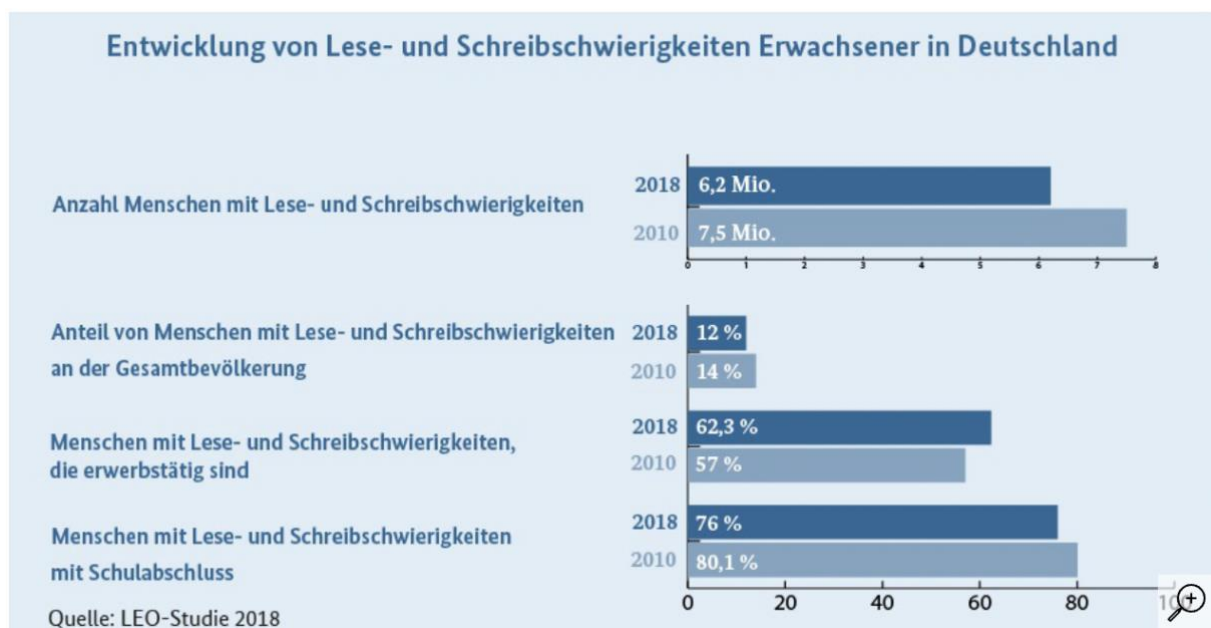
¹ Vidéo de 4 mn expliquant le droit à l'instruction <https://www.youtube.com/watch?v=Ot7AJMJI9SQ> réalisée par ALLI asbl.



Au sujet de l'instruction obligatoire

Nous ne pouvons que soutenir les efforts du Ministère et de tous les acteurs oeuvrant pour plus de réalisation du droit à l'instruction. Pour ce faire, il est toutefois temps de remettre en question les fausses croyances.

Au Luxembourg, au milieu du XIXème siècle les trois quart de la population sont analphabètes à la campagne. De fait, contrairement à ce que l'on pourrait croire, la situation n'a pas tellement changé dans les pays développés comme en atteste, entre autres, l'étude LEO de l'université de Hambourg. En 2018, en Allemagne, 76% des personnes ayant obtenu un diplôme scolaire ont des difficultés pour lire et écrire.



Il est intéressant de noter que l'étude LEO associe d'ailleurs une faible littératie à une éducation formelle, alors que le texte du projet de loi souligne indirectement le besoin de réconciliation des approches formelles et non-formelles (p.7).

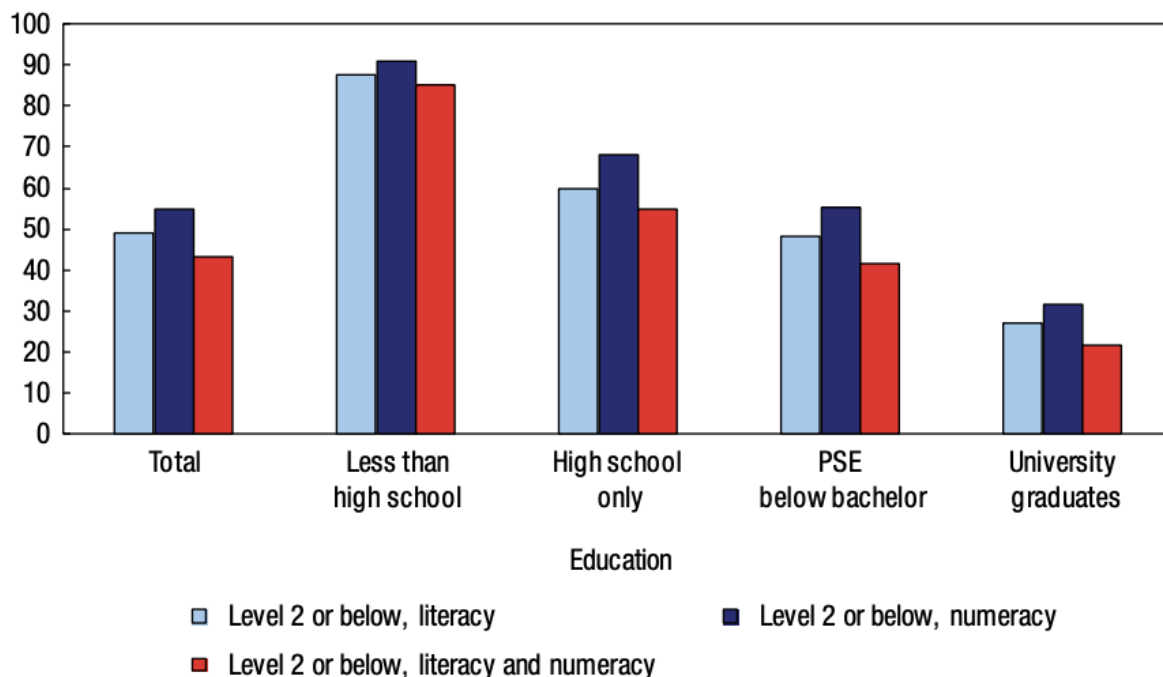
Cette étude de l'OCDE concernant le Canada confirme d'ailleurs le résultat d'autres études réalisées en Europe² : en particulier le fait que 30 à 40 % des diplômés universitaires ont des difficultés pour lire et écrire.

² "Les études menées en Angleterre en 2011 ont permis d'établir que 14,9% (plus de 5 millions) des Anglais se révèlent analphabètes fonctionnels. Les mêmes études en Allemagne ont montré que les analphabètes intégraux (déficit total en lecture et écriture) constituent 4,5% de la population allemande dans le groupe d'âge de 18 à 64 ans. L'analphabétisme fonctionnel



Proportion of adults aged 25 to 65 at level 2 or below in skill proficiency levels, by educational attainment category

percentage



Note: PSE = Postsecondary education

Source: OECD, Programme for the International Assessment of Adult Competencies (PIAAC), 2012.

Et l'on peut même lire dans le dernier rapport de l'UNESCO du 10 Novembre 2021 sur les Futurs de l'Education :

« Près de la moitié des élèves à travers le monde terminent leurs études secondaires sans avoir acquis un niveau minimum de maîtrise des compétences de base. C'est une situation inacceptable, qui démontre la défaillance de l'école auprès des élèves et envers la société. »

concerne 10% des personnes dans cette catégorie d'âge. La population des analphabètes intégraux et des analphabètes fonctionnels englobe en général 7,5 millions de ressortissants. En outre, plus de 25% de la population adulte (13,3 millions) ressentent des graves difficultés avec l'écriture et la lecture. D'ordre général presque 40% des habitants adultes de l'Allemagne se qualifient pour le groupe d'analphabètes fonctionnels et des personnes ayant des aptitudes insuffisantes dans les domaines de la lecture et de l'écriture." Source;

<https://epale.ec.europa.eu/en/node/40675>



Il est donc faux d'affirmer que l'obligation scolaire est une clé de voûte de la démocratie.

« Une véritable démocratie est une société LIBRE et RESPONSABLE, et un aspect ne peut exister ou avoir un sens sans l'autre. » (Gouvernement de l'Ontario - 1965)

Or « Être RESPONSABLE, c'est accepter de faire les choses parce qu'elles ne nous sont pas commandées. Nous faisons les choses parce que nous pensons qu'il est juste de les faire. » (Emmanuel Lévinas, Philosophe)

Seul un enseignement responsable pourrait être une clé de voûte de la démocratie.
Nous enseignons (montrons) ce que nous sommes. L'enseignement doit donc être exemplaire.

Réjouissons-nous, une ère nouvelle a commencé, car c'est en sortant du déni que nous pourrons aller vers un enseignement de qualité avec plus d'équité.

Décrocheurs, décrochage, décrochés ?

Dans le texte du projet de loi « exclusion scolaire » est assimilé à « exclusion sociale ». De fait, ne pas se conformer à une norme scolaire rend une intégration sociale pratiquement impossible ou du moins très difficile. Il est également question de décrocheurs. Ainsi l'individu est en quelque sorte considéré *coupable* de ne pas s'être conformé aux normes scolaires. S'est-il exclus de manière autonome et responsable ou bien l'a-t-on exclus car nous ne tolérons pas vraiment le droit à la différence ? Ou encore, n'ayant pu bénéficier d'un enseignement de qualité, au sens que dans son environnement familial et institutionnel, on n'a pas su l'accompagner dans la vie dans un respect mutuel et lui montrer le bon exemple ? N'est-il pas alors plutôt question de décrochés ?

Si les efforts pour diminuer le décrochage scolaire n'ont pas abouti comme on l'espérait c'est sans doute que des causes plus profondes n'ont pas été suffisamment remises en question. En l'occurrence la question de la violence éducative et surtout institutionnelle est complètement occultée du texte de ce projet de loi. Le droit à l'éducation vise à promouvoir la paix et la tolérance. Il devrait nous rapprocher du cœur de notre humanité, en stimulant le cœur autant qu'en préservant un esprit sain. Selon une importante association canadienne³ de santé mentale, les valeurs fondamentales de la santé mentale sont la justice sociale et l'autodétermination. Le droit à l'éducation est un droit à l'autonomie. Apporter une réponse administrative et coercitive à un problème humain ne résoudra rien.

³ <https://ottawa.cmha.ca/about-cmha/vision-mission-and-core-values/>



Le droit à l'éducation représente une option. S'il y a une obligation en contrepartie, elle consiste surtout à ne pas empêcher l'apprentissage et la capacité de faire des choix éclairés et de devenir ainsi un individu autonome et responsable. De ce fait, toute personne, indépendamment de son âge, doit pouvoir bénéficier d'un enseignement de qualité de manière équitable. Or, imposer des normes scolaires générales en faisant bénéficier des mêmes prérogatives à chaque enfant n'est pas équitable et donc ne peut que perpétuer les inégalités. Dans une approche collectiviste de l'éducation, la gouvernance ne peut être qu'arbitraire (c'est-à-dire qu'elle ne recherche pas la vérité) et donc discriminatoire, alors qu'une discrimination positive serait souhaitable.

Nous apprécions tous les faits qui étayent nos convictions, mais nous devons expérimenter de nouvelles voies et prendre des risques. La peur nourrit toujours la régression. Si nous misons sur des valeurs positives, nous pouvons donner de l'espoir. Or, l'État empêche la création d'un désir collectif lorsque l'individu n'est pas acteur. Les barrières étatiques qui empêchent l'innovation et le pluralisme nécessaires à la réalisation du droit à l'éducation doivent être démantelées et ainsi ouvrir la voie à de nouveaux modèles où les acteurs définiront leurs propres normes. Les droits fondamentaux constituent alors une base éthique solide pour en donner le cadre. Cela implique cependant que les gouvernements et leurs représentants doivent être rendus pleinement responsables du respect des droits de l'homme en matière d'éducation et donc d'en finir avec la violence institutionnelle. Toute violence qui n'est pas nécessaire et peut être évitée doit être sanctionnée. Au sens des droits fondamentaux cela nécessite un équilibre des pouvoirs entre tous les acteurs.

Enseigner c'est montrer

Force est de constater qu'il existe encore de très forts déséquilibres des pouvoirs, notamment entre les représentants de l'autorité étatique, les responsables légaux des jeunes et les dits mineurs. Et ce, en dépit des nombreux textes internationaux et des nombreuses recommandations de leurs défenseurs sur les bonnes pratiques qui permettraient d'aller vers une participation effective de tous les acteurs en tant que sujets de droits et donc, du respect des valeurs fondamentales dont se réclame ce projet de loi.



Les retours d'expérience de la réalité sont pourtant clairs :

- Récemment lors d'un jugement, la parole d'un jeune de 14 ans souhaitant s'instruire en dehors de l'école et de manière pourtant conforme aux normes minimales en matière d'éducation, a été complètement ignorée. Le jeune a été placé en foyer, comme un délinquant. Mais quel crime a-t-il commis ? Il est fort regrettable que ce juge n'ait pas vraiment donné une chance aux propositions des médiateurs et de l'Ombudsman, car elles auraient pu être la solution qui convenait à tous. Peut-être que ce n'aurait pas été le cas, mais au moins, elles auraient permis d'emprunter d'autres chemins en dehors des sentiers battus. Elles auraient permis d'apprendre, voire de se tromper et d'en ressortir grandis. Le jeune avait déjà fait preuve de coopération pour trouver une solution. Qu'est-ce qui a empêché ce juge de laisser cette voie libre: la peur, l'ignorance, son pouvoir, une mauvaise journée, trop de travail ? Était-ce vraiment nécessaire et juste ? Que reste-t-il comme issue pour ce jeune alors qu'un recours à la CEDH prend des années et reste sans grand effet ?⁴
- Récemment la police a débarqué chez une famille déclarée anonymement suspecte, car leur jeune de 15 ans n'était pas scolarisé suite à une phobie scolaire. Pourquoi des parents qui se soucient véritablement du bien-être de leur enfant en respectant le choix de ces derniers sont-ils stigmatisés de la sorte ? Et si la police venait chez vous à 8h du matin, en raison de choix éducatifs pourtant légitimes, que ressentiriez-vous ? Qu'est-ce qui empêche de faire confiance ? La peur ? L'ignorance ?
- Depuis des années nous recevons de nombreux témoignages de familles dénonçant la violence institutionnelle et le non-respect des traités internationaux, entraînant souvent le mal être de leur enfant. Ces familles, lorsqu'elle cherchent à remédier à ces problèmes, sont victimes de nombreux malentendus, voire parfois même d'abus d'autorité, d'intimidations et de mensonges de la part de certains fonctionnaires. Pourtant combien d'Ombudsman et de médiateurs comptons-nous au Luxembourg pour les soutenir et faire la part des choses ? N'est-ce pas disproportionné ? Et que dire des possibilités de recours ? C'est un vrai parcours du combattant que tout le monde n'est pas capable de mener.
- Récemment on nous a rapporté que les autorités administratives ont refusé de certifier les compétences d'un jeune s'étant instruit de manière autonome et avec succès à domicile (suite à la période Covid). Il souhaitait s'inscrire dans une université à l'étranger. La famille a toqué à bien des portes mais aux dernières nouvelles encore sans résultat. La famille a pourtant suivi les consignes des représentants du Ministère qui étaient parfaitement conformes à la loi. A ce stade ils sont en attente de la réponse de Mr le Ministre de l'Éducation Claude Meisch. Le texte du projet de loi dit bien que dans un contexte économique et social compliqué, la situation des personnes ayant peu ou pas de qualifications tend à empirer de jour en jour. Les compétences requises sur le marché de l'emploi sont de plus en plus exigeantes et même les gens qualifiés ne répondent pas toujours suffisamment aux besoins.

⁴ A titre d'exemple concret, cette lettre éloquente expose les motifs d'un jeune refusant de participer à un cours de chimie <https://drive.google.com/file/d/1-8BYQa65bCSym8OJPCP-HZCC1ayWUV9/view>



Lors d'une entrevue au Ministère en 2016⁵, il était pourtant question de créer des passerelles pour valoriser les compétences acquises en dehors du système scolaire. Qu'est-il advenu de ses bonnes intentions ? Est-ce la peur ou l'ignorance qui handicape les bureaucrates ? Pourquoi pénaliser les jeunes qui ont su s'instruire autrement et avec enthousiasme à leur manière en dehors des voies classiques ? Est-ce que ça a du sens ?

- Les projets de lieux d'apprentissage alternatifs qui s'évertuent à mettre en œuvre des systèmes de gouvernance participative comme par exemple LuDUS asbl (www.ludus.lu) suscitent également souvent enthousiasme ou curiosité. En effet, ils pourraient présenter un réel intérêt pour le collectif, s'ils pouvaient s'exercer dans de bonnes conditions, de manière équitable. Mais là aussi nous nous demandons ce qui empêche de pleinement soutenir cette forme de divergence et sortir de notre zone de confort ? Est-ce encore la peur et l'ignorance ?

Le droit à l'instruction est justement un rempart contre la peur et l'ignorance, nous ne devrions en aucun cas l'entraver !

L'éducation au respect des droits et libertés fondamentales ne peut se faire qu'en montrant l'exemple. Le rôle de l'Etat serait alors subsidiaire pour en être garant, mais tant que les lois supérieures ne seront pas considérées comme véritablement fondamentales, il n'y aura jamais de justice sociale et l'histoire de la violence se perpétuera. Pourtant il est possible de sortir de ce cercle vicieux.

Nous vivons une époque inédite de libération de la parole, notamment sur certaines violences tabous dont il ne fallait jamais parler et constituant la base de bien des violences. Certaines vérités sont difficiles à entendre, car elles réveillent bien des blessures refoulées, les réactions peuvent être violentes, déroutantes voire injustes. C'est un cap à passer et ce n'est pas le moment de se taire, n'en déplaise aux victimes. Cela va exiger une grande résilience et beaucoup de courage, si nous voulons prendre le taureau par les cornes.

⁵ https://alliasbl.lu/wp-content/uploads/2018/04/ALLI_doc_290616_LU-FR-EN.pdf



Sortir de l'impasse...

Comme le souligne le texte du projet de loi, une société démocratique a besoin de citoyens éclairés et capables de participer à des débats complexes. Développer l'esprit critique et la capacité de jugement est absolument essentiel et constitue la finalité du droit à l'instruction. Or dans un système éducatif coercitif et vertical reposant sur la domination adulte, imposant des standards et jugeant, intégrant sur base d'attentes scolaires, quelle place reste-t-il pour la vérité et la justice ?

Dans les faits, dans la réalité de l'institution scolaire, quelle est la place laissée à de véritables débats ? Dans notre société dite démocratique, quelle est la place laissée à de véritables dialogues pour permettre de discerner ?

La réalisation du droit à l'instruction au sens historique de la Convention européenne des droits de l'homme se fonde sur le développement de la pensée critique, or le texte de loi place dans l'article 10 la scolarisation et l'autorité étatique avant le développement de la pensée critique et donc avant le respect du droit à l'autonomie du sujet. De fait, cela est contraire aux valeurs démocratiques et aux libertés fondamentales et nous en subissons tous déjà indirectement les effets délétères.

Comme le souligne également le texte du projet de loi, il est nécessaire de développer des voies alternatives. Cet aspect devrait être développé et réclamé avec bien plus d'audace car il devient de plus en plus nécessaire. Nous avons déjà partagé un début de réflexions et d'expériences lors d'un colloque organisé en 2017⁶ et avons largement commenté ces aspects récemment dans une lettre de réponse adressée à l'UNESCO au sujet des Futurs de l'Education et reprenant de nombreux exemples et ressources issues de pratiques divergentes par delà le monde.⁷

En Septembre 2021, nous avons co-organisé une conférence au Luxembourg qui montre que bien que les avancées soient encourageantes, elles restent trop timides.⁸ Nous avons également sélectionnés 159 citations du rapport de l'UNESCO du 10 Novembre 2021 pour un changement radical⁹. Tant que nous n'oserons pas fondamentalement repenser les apprentissages, voire même les décoloniser, une scolarisation prolongée ne sera qu'un petit pansement sur une bien grosse plaie.

⁶ www.freetolearnluxembourg.eu

⁷ <http://www.fhree.org/2021/11/08/unesco-response-call-to-unite/>

⁸ <http://www.fhree.org/2021/11/23/towards-a-holistic-conscious-and-living-education/>

⁹ <http://www.fhree.org/2021/12/02/diy-159-memes/>



CONCLUSION

Les possibles sont multiples, ce qui manque c'est une véritable volonté politique et citoyenne, de l'audace, du courage, de l'espace et du temps pour explorer, découvrir, apprendre, innover, le soutien des initiatives alternatives, qu'elles soient institutionnelles ou pas, de véritables dialogues constructifs permettant la participation effective de toutes les personnes concernées et souhaitant s'engager pour une véritable réalisation du droit à l'instruction.

Nous espérons que ce projet de loi sera l'opportunité d'ouvrir un profond débat citoyen sur les véritables sujets, les maux profonds qu'il nous faut soigner pour empêcher les abus de pouvoir et réaliser les libertés fondamentales dans l'intérêt collectif.

Nous attendons du gouvernement qu'il remplisse sa mission de garant du respect des valeurs des traités internationaux en prenant ses responsabilités lorsque ce n'est pas le cas.

Ce projet de loi, bien qu'intéressant, est insuffisant et inadéquat en ce sens mais invite à de sérieux débats équitables pour co-construire ensemble par notre intelligence collective des futurs meilleurs, ce que nous souhaitons sincèrement.

Dans son discours relatif à la table ronde « Vers une éducation holistique, consciente et vivante ? », Mr le Ministre Jean Asselborn, fervent défenseur des droits humains, nous rappelait très justement que:

« Il nous appartient d'agir ... en apprenant à aiguiser notre esprit critique pour susciter les véritables débats d'idées respectueux et éclairés dont nos sociétés ont tant besoin »

Passons à l'acte !

Comité ALLI asbl